

Délibération 2022-37

Point de l'ordre du jour : IV 4.6

Objet : Congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)

Vu le décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 2 décembre 2022.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le nombre de six semestres à financer par l'École normale supérieure Paris-Saclay dans le cadre des congés pour recherche et conversion thématique conformément au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	22
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	2

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay
Nathalie CARRASCO



Pièce jointe : Document Congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA – 09/12/2022 - D.2022-37

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

4.6. CONGES POUR RECHERCHES OU CONVERSION THEMATIQUE (CRCT)

Nombre de semestres accordés par l'ENS Paris-Saclay au titre de l'année universitaire 2023-2024

Les CRCT sont prévus par le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment l'article 19.

Chaque année depuis 2011, le conseil d'administration vote un contingent local de semestres de CRCT, qui sont répartis entre les postulants.

Il est proposé au conseil d'administration le nombre de **six (6) semestres**, pouvant donner lieu à l'attribution d'un CRCT au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Le conseil scientifique a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 2 décembre 2022.